

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 7 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 7 novembre 2022 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

27 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2022-11-352

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2022-11-353

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du (3 octobre 2022)

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

ADOPTÉ

1.4. États comparatifs 2022 - Dépôt

Conformément à l'art.105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois d'août, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposait la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Le directeur général Gilbert Arel donne un sommaire des résultats financiers pour 2022.

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

MARC PELLETIER: (Questions soumises par écrit)

1) J'aimerais savoir s'il y aura de nouvelles mesures pour rendre encore plus agréable l'expérience du ski de fond sur la piste Coldbrook? Exemples: tracer plus régulièrement; permettre aux piétons plus d'espace au centre.

2) Knowlton et Bondville ont leurs terrains de Pickleball. La Ville considèrerait-elle d'ajouter des lignes pour le Pickleball sur la superbe surface du tennis à Foster? Déjà illuminé, deux terrains - un de chaque côté du filet de tennis - sauraient répondre à la croissance exponentielle de ce sport. Cette configuration est courante dans plusieurs municipalités.

RÉPONSE (du maire Burcombe): Nous allons essayer d'améliorer le traçage. Nous marquerons les tracés de ski de fond des deux côtés, si c'est possible. Sinon, ce sera sur un côté.

Nous ne voulons pas mélanger les courts de tennis et de pickleball. S'il y a une demande dans le secteur Foster pour le pickleball, les citoyens sont invités à envoyer leurs demandes au Service des loisirs ou au conseiller de Foster, Patrick Ouvrard. Un endroit approprié pour le pickleball serait à l'intérieur de la patinoire quatre saisons.

PETER WHITE:

3) He announces that his attempt to purchase Mont Glen was not successful. Another private entity has purchased the property. He gives a summary of the history of ownership and skiing at Mont Glen. He is of the opinion that there may still be a return of skiing in the not too distant future. He would like the Town to become involved financially and otherwise if there is ever a possibility of bringing skiing back to Mont Glen. Mont Glen is a driver of the local economy, especially for the village of Knowlton. There is funding available at the provincial level, since the Québec government wants to encourage the tourism industry. He believes the mountain can be operated over four seasons at a profit.

PIERRETTE PICARD

4) Le lot 3 930 380 est un ancien chemin qui connecte avec le chemin Picard. Le terrain appartient à la Ville. Pourquoi l'usage est-il réservé aux propriétaires privés du terrain contigu, avec aucun accès au public? Est-ce que la Ville a un plan pour développer cet ancien chemin pour un usage public? Est-ce que j'ai le droit d'accéder à ce terrain?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Il n'y a pas de plan actuellement pour ce terrain. Le propriétaire du terrain contigu peut traverser le terrain appartenant à la Ville, mais ne peut pas l'occuper. La Ville veut conserver ce terrain. Dans le futur, la Ville décidera possiblement de procéder avec un plan pour un usage public.

(du greffier Owen Falquero): Ce ne sont pas tous les terrains de la Ville qui sont accessibles au public. La voirie est en terrain public, mais pas accessible au public. Dans ce cas-ci, le terrain est un ancien chemin, comme un sentier, pas très large. Il serait difficile de laisser le public accéder à ce terrain sans un certain contrôle. Il y a quelques mois, le Conseil a adopté une résolution qui empêche que ce terrain-là soit vendu. Mme Picard n'a pas le droit d'accéder sur le terrain pour monter à la montagne.

PASCAL SOREAU

5) Au sujet du PPCMOI Développement Knowlton, sur la rue Julien. Il lit une déclaration au nom de certains citoyens du secteur exprimant leur désaccord avec le PPCMOI. Il est d'avis que le nombre de demandes pour la tenue d'un référendum soumise démontre que le PPCMOI n'a pas l'appui de la population et ne doit pas procéder. Si un registre est tenu, qu'est-ce qui se passe si quelqu'un ne peut pas être présent pour signer?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Un registre sera tenu.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): La Ville a reçu beaucoup plus que les 12 demandes nécessaires (aux alentours de 130 à 160, à valider). Il y a trois choix dans ce cas. Le promoteur peut retirer son projet. Il ne veut pas le faire. Le Conseil peut retirer le projet. Ou on peut procéder avec la tenue d'un registre. Dans l'ordre du jour de cette séance, il y a une résolution pour adopter un projet du PPCMOI afin de permettre la tenue du registre, qui aura lieu le 25 novembre.

Pour le registre, la personne doit se déplacer, doit se présenter et signer en personne. Nous avons choisi un vendredi afin de permettre à ceux qui arrivent de l'extérieur de signer. Le registre est ouvert jusqu'à 19h.

NIGEL MARTIN

6) The citizen reads the same declaration read by M. Soreau, but in English.

EMILY FONTAINE

7) Why is the PPCMOI Développement Knowlton still proceeding? Can you explain the reasoning for this?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): There were three options. The promoter could have put an end to his project. He chose not to. The Council could have put an end to the project. They chose not to. They chose to proceed to the register. The register will require approximately 48 signatures

out of approximately 375 possible signatures. If the will of the population in the sector is to not have the project, it will not be difficult to attract 48 signatures, and then the Council will have to decide to go to a referendum or not. The registry is the natural extension of the preordained legal process.

RÉPONSE (du maire Burcombe): We think it is a good project. We have ongoing requests from people who have lived here all their lives, but now have to move to places in Cowansville because there is nothing for them here in the condominium category. We decided to go ahead with the project. We did the same thing when we proceeded with the des Bourgeons semi-detached project, even though many trees were cut down. There was a need for the des Bourgeons project. It is the same thing with this project. It is in the urban perimeter, so it fits in as an area available for building. It is on Town services.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2022-11-354

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 702 899,40\$
- Chèques émis #2022-13 et #2022-14: 2 327 595,88\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2022-11-355

4.1.2.1.1. AO VLB2021-05 - Services professionnels en ingénierie - Caserne

ATTENDU les demandes de paiement pour les paiements des décomptes progressifs #2 (Facture 702794) au montant de **9 198.00\$**, taxes incluses, et #3 (Facture 708345) au montant de **9 772,88\$**, taxes incluses, de la compagnie Services EXP inc. pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-05 - Services professionnels en ingénierie - Caserne;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les paiements des décomptes progressifs #2 (Facture 702794) au montant de **9 198.00\$**, taxes incluses, et #3 (Facture 708345) au montant de **9 772,88\$**, taxes incluses, de la compagnie Services EXP inc. pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-05 - Services professionnels en ingénierie - Caserne, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-11-356

4.1.2.1.2. AO 2020-12 - Services professionnels d'architecture - Caserne

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #2 (Facture 20777-2) de la compagnie Favreau Blais Architectes inc. au montant de **21 845,25\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-12-Services professionnels d'architecture - caserne;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 (Facture 20777-2) de la compagnie Favreau Blais Architectes inc. au montant de **21 845,25\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-12 - Services professionnels d'architecture - caserne; ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-11-357

4.1.2.1.3. AO VLB2021-09 - Parc de maisons mobiles de West-Brome

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #7 (facture 024515) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **48 859,74\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome;

ATTENDU la recommandation de Génipur, ingénieur-conseil, de procéder au paiement du décompte progressif #7, et ce, conditionnelle à la réception de toute quittance manquante;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la recommandation de Génipur, ingénieur-conseil, de procéder au paiement du décompte progressif #7 (facture 024515) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **48 859,74\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome, et ce, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, ainsi que la réception de toute quittance manquante, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-11-358

4.1.2.1.4. AO VLB2022-04 - Rechargement des chemins Rumsby et Wells

ATTENDU les demandes de paiement pour les paiements des décomptes progressifs #1 (Facture 004117) au montant de **395 040,29\$**, taxes incluses, et #2 (Facture 004137) au montant de **21 946,68\$**, taxes incluses, de la compagnie Excavation Dominic Carey pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2022-04 - Rechargement des chemins Wells et Rumsby;

ATTENDU QU' une partie des travaux du chemin Rumsby ont été réalisés sur le territoire de la Ville de Bromont qui remboursera 50% des frais des travaux (approximativement 58 529\$) selon une entente avec cette dernière;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, Chargé de projets, Services des Travaux publics et services techniques;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les paiements des décomptes progressifs #1 (Facture 004117) au montant de **395**

040,29\$, taxes incluses, et #2 (Facture 004137) au montant de **21 946,68\$**, taxes incluses, de la compagnie Excavation Dominic Carey, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2022-04 - Rechargement des chemins Wells et Rumsby, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-11-359

4.1.2.1.5. AO 2019-09 - Services professionnels en ingénierie - Reconstruction du barrage de l'étang du moulin

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #14 (facture 407891) de la compagnie FNX-Innov au montant de **32 514,93\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2019-09 Services professionnels en ingénierie - Reconstruction du barrage Blackwood;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif décompte progressif #14 (facture 407891) de la compagnie FNX-Innov au montant de **32 514,93\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2019-09 Services professionnels en ingénierie - Reconstruction du barrage Blackwood, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-11-360

4.1.2.1.6. AO 2016-25 - Parc de maisons mobiles de West-Brome - Surveillance

ATTENDU les factures 10061A pour le paiement du décompte progressif # 29 au montant de **15 013,50\$**, taxes incluses, et 10196A pour le paiement du décompte progressif # 30 au montant de **12 145,87\$**, taxes incluses, de la compagnie Génipur pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 Parc de maisons mobiles de West-Brome - Services professionnels de surveillance;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les paiements des factures 10061A pour le paiement du décompte progressif # 29 au montant de **15 013,50\$**, taxes incluses, et 10196A pour le paiement du décompte progressif #30 au montant de **12 145,87\$**, taxes incluses, de la compagnie Génipur pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 Parc de maisons mobiles de West-Brome - Services professionnels de surveillance, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-11-361

4.1.2.1.7. AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'étang du moulin

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #3 (facture 501654) de la compagnie Couillard Construction au montant de **224 629,94\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang du moulin;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé du projet, FNX-Innov;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 de la compagnie Couillard Construction au montant de **224 629,94\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang du moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2022-11-362

4.1.2.2.1. Office d'Habitation de Brome-Missisquoi - Quote-part budget 2022

ATTENDU la facture 2022-15 au montant de **18 511,00\$**, non taxable, de l'organisme Office d'Habitation de Brome-Missisquoi, pour la quote-part de la Ville pour l'exécution des services de cet organisme;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 2022-15 au montant de **18 511,00\$**, non taxable, de l'organisme Office d'Habitation de Brome-Missisquoi, pour la quote-part de la Ville pour l'exécution des services de cet organisme pour l'année 2022, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2022-11-363 4.1.3.1. Office d'Habitation de Brome-Missisquoi - Budget révisé 2022 - Approbation

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du budget révisé de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'année 2022;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le budget révisé 2022 de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

2022-11-364 4.1.3.2. AO VLB2022-09 - Octroi de contrat - Services professionnels d'audit des états financiers 2022-23-24

ATTENDU QUE la *Loi sur les Cités et villes* oblige la Ville de nommer un vérificateur externe;

ATTENDU QUE le mandat du vérificateur actuel prend fin à la fin de 2022;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions de trois (3) firmes offrant des services professionnels et a reçu les réponses suivantes pour un contrat de trois ans (2023-2024-2025):

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Raymond Chabot Grant Thornton	72 577,97\$

Mallette CPA	Aucune soumission
FBL	Aucune soumission

ATTENDU QUE la seule et plus basse soumission conforme est celle de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de **72 577,97\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie d'accepter la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Raymond Chabot Grant Thornton le contrat pour services professionnels de vérificateur externe pour la période 2023-2024-2025 au montant de **72 577,97\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ

2022-11-365

4.1.3.3. Octroi de contrat - Achat d'une pompe portative pour le Service incendie

ATTENDU QU' il est nécessaire de remplacer la pompe portative du véhicule 3-82 pour le Service de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QU' il y a deux modèles disponibles:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Modèle VE1500 - Aréo-feu	27 507.77\$
Modèle P-572S - Arsenal	17 240.50\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Arsenal au montant de **17 240.50\$**, taxes incluses, mais que la disponibilité et la livraison ne sont pas garanties avant 2023;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une nouvelle pompe est urgente, la pompe actuelle étant brisée;

ATTENDU la recommandation de Don Mireault, directeur du Service de sécurité publique et incendie, d'accepter la soumission d'Aréo-Feu;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Aréo-feu le contrat pour l'achat d'une pompe portative (modèle VE1500), au montant de **27 507,77\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-11-366

4.1.3.4. AO VLB2022-05 - Travaux de réfection et construction des sentiers pédestres - Annulation de l'appel d'offres

ATTENDU QUE le Conseil désire améliorer les sentiers pédestres Coldbrook et du parc canin;

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres VLB2022-05 et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Gestimaction inc.:	174 239,67\$, taxes incluses
Les Entreprises Richard Brisson inc.:	179 146,69\$, taxes incluses

ATTENDU QUE les prix des soumissions reçues sont de 40% plus élevés des prix estimés par la Ville pour ce contrat;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux public et Services techniques, de ne pas accepter ces soumissions et d'annuler l'appel d'offres;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil annule l'appel d'offres VLB2022-05 - Travaux de réfection et construction des sentiers pédestres sans octroyer le contrat.

ADOPTÉ

2022-11-367

4.1.3.5. Octroi de contrat - Réfection des sentiers pédestres

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la réfection du sentier Coldbrook;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
9308-8409 Québec inc. (GGM)	63 307,53\$
CSTP	61 969,23\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est celle de CSTP inc au montant de **61 969,23\$**, taxes incluses, mais cette dernière n'est pas conforme;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, Chargé de projets aux Travaux publics et des Services techniques, d'accepter la soumission de 9308-8409 Québec inc. (GGM);

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à 9308-8409 Québec inc. (GGM) le contrat pour la réfection du sentier Coldbrook au montant de **63 307,53\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-11-368

4.1.3.6. AO 2020-14 - Déneigement - East-Hill - Modification du contrat

ATTENDU la résolution 2020-09-293 octroyant le contrat AO2020-14 pour le déneigement du secteur East-Hill pour les trois saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022, et 2022-2023 au montant de **194 051,35\$**, taxes incluses;

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat, des conditions économiques exceptionnelles ont occasionné une augmentation signifiante et imprévisible des coûts du carburant, de l'achat d'abrasifs, et des frais de main-d'oeuvre;

ATTENDU la crainte réelle que ces conditions économiques exceptionnelles fassent en sorte que l'adjudicataire du contrat ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations selon le contrat;

ATTENDU QUE le déneigement des chemins est un service essentiel;

ATTENDU QU' il s'agit de la dernière année du contrat actuel et qu'un nouveau contrat sera octroyé par appel d'offres pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, de modifier le contrat en majorant le montant à payer de 10% (**19**

405,14\$, taxes incluses) de la valeur du contrat (194 051,35\$, taxes incluses);

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la modification du contrat AO2020-14 en majorant le montant à payer de 10% (**19 405,14\$, taxes incluses) de la valeur du contrat (194 051,35\$, taxes incluses).**

ADOPTÉ

2022-11-369

4.1.3.7. AO 2020-15 - Déneigement - Fulford et Foster - Modification du contrat

ATTENDU la résolution 2020-09-294 octroyant le contrat AO2020-15 pour le déneigement dans les secteurs Fulford et Foster pour les trois saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022, et 2022-2023 au montant de **355 313,59\$, taxes incluses;**

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat, des conditions économiques exceptionnelles ont occasionné une augmentation significative et imprévisible des coûts du carburant, de l'achat d'abrasifs, et des frais de main-d'oeuvre;

ATTENDU la crainte réelle que ces conditions économiques exceptionnelles fassent en sorte que l'adjudicataire du contrat ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations selon le contrat;

ATTENDU QUE le déneigement des chemins est un service essentiel;

ATTENDU QU' il s'agit de la dernière année du contrat actuel et qu'un nouveau contrat sera octroyé par appel d'offres pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, de modifier le contrat en majorant le montant à payer de 10% (**35 531,36\$, taxes incluses) de la valeur du contrat (355 313,59\$, taxes incluses);**

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la modification du contrat AO 2020-15 en majorant le montant à payer de 10% (**35 531,36\$, taxes incluses) de la valeur du contrat (355 313,59\$, taxes incluses).**

ADOPTÉ

2022-11-370

4.1.3.8. AO 2020-17 - Déneigement - West-Brome - Modification du contrat

ATTENDU la résolution 2020-10-336 octroyant le contrat AO2020-17 pour le déneigement dans le secteur West-Brome pour les trois saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022, et 2022-2023 au montant de **509 714,02\$, taxes incluses**;

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat, des conditions économiques exceptionnelles ont occasionné une augmentation significative et imprévisible des coûts du carburant, de l'achat d'abrasifs, et des frais de main-d'oeuvre;

ATTENDU la crainte réelle que ces conditions économiques exceptionnelles fassent en sorte que l'adjudicataire du contrat ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations selon le contrat;

ATTENDU QUE le déneigement des chemins est un service essentiel;

ATTENDU QU' il s'agit de la dernière année du contrat actuel et qu'un nouveau contrat sera octroyé par appel d'offres pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, de modifier le contrat en majorant le montant à payer de 10% (**50 971,40\$, taxes incluses**) de la valeur du contrat (**509 714,02\$, taxes incluses**);

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la modification du contrat AO 2020-17 en majorant le montant à payer de 10% (**50 971,40\$, taxes incluses**) de la valeur du contrat (**509 714,02\$, taxes incluses**).

ADOPTÉ

2022-11-371

4.1.3.9. AO 2020-18 - Déneigement - Iron-Hill - Modification du contrat

ATTENDU la résolution 2020-10-337 octroyant le contrat AO2020-18 pour le déneigement dans le secteur Iron-Hill pour les trois saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022, et 2022-2023 au montant **263 637,81\$, taxes incluses**;

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat, des conditions économiques exceptionnelles ont occasionné une augmentation significative et imprévisible des coûts du carburant, de l'achat d'abrasifs, et des frais de main-d'oeuvre;

ATTENDU la crainte réelle que ces conditions économiques exceptionnelles fassent en sorte que l'adjudicataire du contrat ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations selon le contrat;

ATTENDU QUE le déneigement des chemins est un service essentiel;

ATTENDU QU' il s'agit de la dernière année du contrat actuel et qu'un nouveau contrat sera octroyé par appel d'offres pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, de modifier le contrat en majorant le montant à payer de 10% (**26 363,78\$, taxes incluses**) de la valeur du contrat (**263 637,81\$, taxes incluses**);

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la modification du contrat AO2020-18 en majorant le montant à payer de 10% (**26 363,78\$, taxes incluses**) de la valeur du contrat (**263 637,81\$, taxes incluses**).

ADOPTÉ

2022-11-372

4.1.3.10. Octroi de contrat - Déneigement - Centre Lac-Brome

ATTENDU QU' il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le déneigement du stationnement du Centre Lac-Brome pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les réponses suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavations G.A.L	44 840\$
GJ Ménard Aménagement paysager	Aucune soumission

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Excavations G.A.L au montant de **44 840,00\$, taxes incluses**;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, d'accepter la soumission d'Excavations G.A.L;

Il est

*Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat de déneigement du stationnement du Centre Lac-Brome pour l'hiver 2022-2023 à Excavations G.A.L au montant de **44 840,00\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-11-373

4.1.3.11. Octroi de contrat - Déneigement - Pointe-Fisher

ATTENDU QU' il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le déneigement du secteur Pointe-Fisher et de quelques petites rues dans le secteur Foster pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE les rues à déneiger sont très étroites et à proximité des résidences;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavations G.A.L. est le seul fournisseur de ces services dans la région qui possède l'équipement requis pour réaliser ce genre de déneigement;

ATTENDU QUE suite a une demande de la Ville, Excavations G.A.L. a déposé une soumission au montant de **71 744,40\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, d'accepter la soumission d'Excavations G.A.L.;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat de déneigement du secteur Pointe-Fisher et de certaines petites rues dans le secteur Foster pour l'hiver 2022-2023 à Excavations G.A.L au montant de **71 744,40\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-11-374

4.1.3.12. Octroi de contrat - Déneigement - Bondville

ATTENDU QU' il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le déneigement de certaines rues du secteur Bondville pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les réponses suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavations G.A.L	39 666,38\$
Excavation Choinière	Aucune soumission

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Excavations G.A.L au montant de **39 666,38\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, d'accepter la soumission d'Excavations G.A.L;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat pour le déneigement de certaines rues du secteur Bondville stationnement pour l'hiver 2022-2023 à Excavations G.A.L au montant de **39 666,38\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-11-375

4.1.3.13. Autorisation pour la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de Lac-Brome est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00141 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU' un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Ville de Lac-Brome y a investi une quote-part de 36 000,00\$ représentant 18% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de Lac-Brome confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de Lac-Brome demande que le reliquat de 62 036.91 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de Lac-Brome s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de Lac-Brome s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018.

*Il est
Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

2022-11-376

4.1.3.14. Mandat de signature - Regroupement d'achats de pneus 2023-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG ;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans.

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

- QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;
- QUE la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;
- QUE la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026;
- QUE la Municipalité s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- QUE la Municipalité reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;
- QUE la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2022-11-377

4.1.4.1. Retraite d'Alan Wilms - Surplus affecté au fonds de départ

ATTENDU le départ à la retraite d'un employé des travaux publics après plus de 47 ans de service à la Ville;

ATTENDU la convention collective de travail du syndicat des salariés municipaux de Lac-Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant la prime de retraite de l'employé;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur général Gilbert Arel concernant la prime à la retraite dudit employé et autorise le paiement à celui-ci du montant spécifié dans la recommandation, ladite recommandation à être classée au dossier de l'employé;

QUE le Conseil autorise, en date du 31 octobre 2022, le transfert au fond général du montant de 25 000 \$ du poste comptable « surplus affecté 59.131.00.000 » au poste comptable « excédent de fonctionnement affecté 03.510.00-000 ».

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

4.1.5.1. Dépôt de Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-06

Le 29 juillet 2022, la Ville a tenu le registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour le règlement 2022-06 règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 550 000\$ afin de financer l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service incendie de la Ville de Lac-Brome.

Le nombre de signatures requises afin d'enclencher un référendum était de 436.

Zéro (0) personne habile à voter ont signé le registre.

Le greffier, Owen Falquero, dépose le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 2022-06.

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Avis de motion - Règlement 2022-08 - Adhésion à la Cour municipale de Waterloo

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance

ordinaire du Conseil du 5 décembre 2022, le règlement 2022-08 - Autorisant l'adésion de la Ville de Lac-Brome à la Cour municipale de Waterloo.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson, qui en mentionne son objet et sa portée. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.1.2. Avis de motion - Règlement 2022-09 modifiant le règlement 1 concernant l'administration de la Ville

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance ordinaire du Conseil du 5 décembre 2022, le règlement 2022-09 modifiant le règlement 1 concernant l'administration de la Ville.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2. Règlements - Adoption

2022-11-378

4.2.2.1. Règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du second projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-13 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-13 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une réunion publique de consultation le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires, et opinions exprimés lors de la réunion de consultation;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil adopte le second projet du Règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 506;
- QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter dans certaines zones de la Ville;
- QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une période de réception des demandes de participation à un référendum pendant au moins 8 jours, et de donner avis public en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2022 et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 24 octobre 2022.

5.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2022-11-379

5.3.1. 21-31, (29) ch. Lakeside, lots #4 266 259 & 4 763 910, zone UCV-5-K15

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne commerciale sur poteau;

ATTENDU la résolution 22-078 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne commerciale sur poteau au 21-31 (29), chemin Lakeside, lots 4 266 259 et 4 763 910, zone UCV-5-K15.

ADOPTÉ

2022-11-380 5.3.2. 87, chemin Saint-Paul, lot #4 266 491, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU la résolution 22-079 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment accessoire au 87, rue Saint-Paul, lot 4 266 491, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2022-11-381 5.3.3. 87, chemin Saint-Paul, lot #4 266 491, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Relocalisation d'une véranda

ATTENDU le dépôt d'une demande de relocaliser une véranda;

ATTENDU la résolution du Conseil 2022-06-185, dans laquelle un agrandissement avec véranda a été approuvé;

ATTENDU la résolution 22-080 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de relocaliser une véranda au 87, rue Saint-Paul, lot 4 266 491, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2022-11-382 5.3.4. 324, chemin de Knowlton, lots #4 266 261 & 4 266 263, zone UCV-3-K15

Nature de la demande: Modification de l'implantation d'un bâtiment multifamilial et emplacement des entrées et stationnements

- ATTENDU le dépôt d'une demande de modifier l'implantation d'un bâtiment multifamilial afin de l'implanter à une distance de 13,45 mètres de la ligne avant;
- ATTENDU la résolution 2022-04-115 du Conseil approuvant l'implantation à une distance de 19,75 mètres de la ligne avant;
- ATTENDU la résolution 22-081 du CCU et sa recommandation de refuser la demande d'implanter le bâtiment à une distance de 19,75 mètres de la ligne avant;
- ATTENDU le dépôt d'une demande de relocaliser le stationnement du côté est au côté ouest du bâtiment, ainsi que de construire deux entrées charretières au lieu d'une seule;
- ATTENDU la résolution 2022-04-115 du Conseil approuvant la localisation du stationnement au côté est du bâtiment avec une seule entrée charretière;
- ATTENDU la résolution 22-081 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes de relocaliser le stationnement du côté est au côté ouest du bâtiment, ainsi que de construire deux entrées charretières au lieu d'une seule;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil refuse la demande de modifier l'implantation d'un bâtiment multifamilial afin de l'implanter à une distance de 13,45 mètres de la ligne avant au 324, chemin Knowlton, lots 4 266 261 et 4 266 263, zone UCV-3-K15. La marge de la ligne avant va rester à une distance de 19,75 mètres, telle qu'approuvée dans la résolution 2022-04-115 du Conseil;
- QUE le Conseil accepte la demande de relocaliser le stationnement du côté est au côté ouest du bâtiment, au 324, chemin Knowlton, lots 4 266 261 et 4 266 263, zone UCV-3-K15, sous condition que l'implantation du bâtiment reste à une distance de 19,75 mètres de la ligne avant;
- QUE le Conseil accepte la demande de construire deux entrées charretières au 324, chemin Knowlton, lots 4 266 261 et 4 266 263, zone UCV-3-K15. , sous condition que:
- i) l'implantation du bâtiment reste à une distance de 19,75 mètres de la ligne avant;
 - ii) les entrées soient conformes aux exigences du ministère des Transports, étant donné que les entrées vont déboucher sur la route provinciale 104.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2022-11-383

5.4.1. 21-31, (29) ch. Lakeside, lots #4 266 259 & 4 763 910, zone UCV-5-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'une balançoire à 2,44 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant pour un tel équipement à un minimum de 3 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'une balançoire à 2,44 mètres de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant pour un tel équipement à un minimum de 3 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU la résolution 22-077 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande visant à permettre l'installation d'une balançoire à 2,44 mètres de la ligne avant au 21-31, chemin Lakeside, lots 4 266 259 et 4 763 910;

QUE le Conseil accepte la demande visant à permettre l'installation d'une balançoire à 2,44 mètres de la ligne latérale au 21-31, chemin Lakeside, lots 4 266 259 et 4 763 910.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

2022-11-384

5.6.1. Lots 3 940 200, 3 940 214, 4 203 737, 4 203 738, 4 203 739 et 6 446 614 - chemin Turner, zone RFB-1-Q7, district de West-Brome

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement des lots 3 940 200, 3 940 214, 4 203 737, 4 203 738, 4 203 739 et 6 446 614 afin de créer 8 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande.

ADOPTÉ

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

5.8. Autres

2022-11-385

5.8.1. PPCMOI Développement Knowlton - Lot 6 438 674 - Zone URA-6-L13 - Adoption du projet distinct

ATTENDU QUE le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté le premier projet concernant une demande en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI Développement Knowlton), un projet résidentiel proposant 96 unités de logement sur le lot 6 438 674, situé sur la rue Julien, zone URA-6-L13, district d'East-Hill.

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du PPCMOI Développement Knowlton, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE suite à une consultation publique tenue le 19 septembre 2022, le Conseil a adopté le second projet du PPCMOI Développement Knowlton à la séance ordinaire du Conseil du 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE selon les articles 145.38, 130 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum;

ATTENDU QUE selon l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le greffier a reçu suffisamment de demandes valides à l'égard du PPCMOI Développement Knowlton, et que ces demandes visent

le PPCMOI Développement Knowlton dans son intégralité;

ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le PPCMOI Développement Knowlton;

ATTENDU QUE l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert, étant donné qu'une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard du second projet du PPCMOI Développement Knowlton, que le second projet doit être adopté comme un *projet distinct*;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du projet distinct du PPCMOI Développement Knowlton soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le PPCMOI Développement Knowlton comme projet distinct selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le PPCMOI Développement Knowlton.

ADOPTÉ

2022-11-386

5.8.2. Dépot du Plan d'action pour un lac en santé 2022-2026

ATTENDU QUE le dernier plan directeur du lac a été réalisé en 2008;

ATTENDU QUE le lac Brome est un joyau ainsi qu'un élément de fierté pour les Bromois et les Bromoises;

ATTENDU QUE la qualité du lac est très chère aux yeux de la population locale et de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE depuis quelques années, la Ville et ses partenaires constatent des signes d'une détérioration lente, mais inquiétante de la qualité et de la santé du lac;

ATTENDU le désir du Conseil de mettre en place un nouveau plan d'action ambitieux et rigoureux;

Il est

Proposé par Louise Morin

*Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le nouveau Plan d'action pour un lac en santé 2022-2026.

ADOPTÉ

2022-11-387

5.8.3. Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU le siège vacant no. 6 du district de Foster au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation de Lee Patterson, conseiller et Président du CCU, de nommer M. Matthew Greer au comité;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme Matthew Greer à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (siège no 6 - district Foster), avec date de fin de mandat au 31 décembre 2023 avec mandat renouvelable.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du directeur du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne que les services d'incendie et des Premiers répondants ont répondu à 190 interventions en 2022.

La décision du Conseil d'augmenter la rémunération des Premiers répondants aide dans la rétention du personnel, notamment dans le cas du chef Alan Bowbrick. Il félicite M. Bowbrick pour son travail.

La Ville va ajouter des feux clignotants aux traverses piétonnières au coin des rues Victoria et Lansdowne, ainsi qu'à l'intersection du sentier multifonctionnel et du chemin Lakeside.

2022-11-388

6.2. Politique de modération de la circulation - adoption de la politique amendée et nomination d'un nouveau membre au Comité de circulation

ATTENDU la résolution 2022-09-300 du Conseil qui a adopté la Politique de modération de la circulation, créé le Comité de circulation, et a nommé les membres dudit comité;

ATTENDU QUE le Comité de circulation recommande de modifier la Politique afin de permettre à un seul(e) citoyen(enne) de présenter une requête relative à la circulation et à la signalisation;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte la Politique de modération de la circulation modifiée afin de permettre à un seul(e) citoyen(enne) de présenter une requête relative à la circulation et à la signalisation;

QUE le Conseil nomme M. Michel Gagnon au Comité de circulation comme remplaçant de Mme Birgit Bélanger.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et des Services techniques.

La conseillère Shelley Judge mentionne des informations sur les projets suivants:

- i) les travaux de construction du barrage sont trois (3) semaines en retard;
- ii) le Conseil vient de modifier 4 contrats de déneigement existants. Les coûts extras sont justifiés, étant donné la situation économique. La Ville est satisfaite d'avoir assuré ce service essentiel pour l'hiver 2022-2023;
- iii) le Service des travaux publics commencent à préparer les patinoires extérieures pour la saison hivernale;
- iv) la saison horticole a pris fin. Elle souligne les efforts de l'équipe d'horticulture;
- v) les décorations de Noël seront installées dans les prochains jours.

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante mentionne les projets suivants:

- i) des végétaux seront plantés dans les terre-pleins du stationnement à la plage Douglass;
- ii) les travaux d'aménagement ont commencé sur le terrain Terrasse Carke.

2022-11-389

8.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Action communautaire Lac-Brome: 20 000\$
- Knowlton Harmony Band: 1 800\$

ADOPTÉ

8.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

9. ÉCONOMIE LOCALE

2022-11-390

9.1. 1139, chemin Knowlton - Paiement d'une subvention de rénovation de façade

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de stimuler le développement du secteur des services avec un programme de crédit de taxes sur des agrandissements et rénovations des bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande complète et conforme au règlement pour des travaux de rénovation de la façade au 1139, chemin Knowlton, lot 3 940 069, laquelle a été approuvée par le Conseil selon la résolution 2022-07-246;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et sont conformes à la demande de permis;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie d'accorder le paiement final de la demande d'aide financière accordée pour un montant de **10 000\$**;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve la demande d'aide financière pour la rénovation de la façade au 1139, chemin Knowlton, lot 3 940 069, pour un montant maximal de **10 000\$**;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

10. VARIA

2022-11-391

10.1. Calendrier des séances du Conseil - 2023

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires pour l'année 2023:

9 janvier	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
6 février	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
6 mars	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
3 avril	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
1 mai	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
5 juin	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
3 juillet	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
7 août	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
5 septembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
2 octobre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
6 novembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
4 décembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria

Le début de chaque séance étant à 19 heures.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

SAM GREENWOOD:

8) The room at the community centre that was used by the teen group was recently converted into a space for a day care. Is there any effort to assess the services that were lost for teens by converting that room.

RÉPONSE (du maire Burcombe): The room was only being used for a couple of hours once per week. Some weeks it wasn't used at all. Requests should be made to the director of loisirs. They can evaluate the need and see if there is something to do.

EMILY FONTAINE

9) Elle n'est pas satisfaite de la réponse du maire en ce qui concerne le PPCMOI Développement Knowlton. Il est au courant de ceux qui sont contre le projet, mais nous les citoyens ne sont pas au courant de ce qui sont pour le projet. Ce sont des gens mystérieux pour nous. On parle d'aux alentours de 48 signatures pour le registre. Elle aimerait connaître le nombre exact.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Le nombre exact sera connu la semaine prochaine. Demain matin, nous ferons une demande à Élections Québec pour avoir la liste électorale à jour. L'avis public indiquera le nombre de signatures requises. Nous serons en mesure de calculer combien de personnes habiles à voter existent et, en conséquence, combien de signatures sont requises selon la formule dans la loi. S'il y a au moins le nombre de signatures requises, le Conseil aura le choix, soit de retirer le PPCMOI, soit de procéder avec un référendum. Le processus a 3 étapes. La première étape était la soumission de demandes pour la tenue de référendum. La semaine passée, j'ai reçu aux alentours de 140 demandes soumises. La deuxième étape est le registre du 25 novembre. La troisième étape, le cas échéant, serait le référendum. Le registre aura lieu le 25 novembre, de 9h à 19h, au Centre Lac-Brome. L'avis public va expliquer les façons de se qualifier pour pouvoir signer. Si une personne a déjà voté au municipal ou au provincial à Lac-Brome, il y a de très bonnes chances que leur nom sera sur la liste électorale officielle de Québec. Sinon, il y aura du temps pour s'inscrire avant le 25 novembre selon les 3 catégories possibles.

JEAN-PIERRE PILON

10) Il félicite la Ville pour le nouveau plan d'action pour le lac. C'est un document excellent. Le document va servir de pierre d'assise pour les gestes à poser dans le futur. C'est une bonne chose que la Ville agisse en tant que leader face aux autres municipalités autour du bassin versant entourant le lac. Renaissance lac brome est derrière la Ville dans ses efforts.

ROBERT LABROSSE

11) Le développement et la perte de zones vertes le préoccupe. Il est d'avis qu'il y a trop de gros projets de condominiums. Il mentionne deux projets au chemin Knowlton. Il veut garder les espaces verts.

RÉPONSE (du maire Burcombe): Il parle sommairement des projets mentionnés. Des constructions unifamiliales et jumelées sont permises conformément aux règlements sur le terrain du PPCMOI Développement Knowlton.

STEWART BACON

12) Il remercie la Ville pour l'implantation de la traverse piétonnière à l'angle des rues Victoria et Lansdowne. Il constate qu'il y a des lumières manquantes sur Victoria entre Centre et Lansdowne.

RÉPONSE (du maire Burcombe): The request was put in for 6 more street lights at various locations more than a year ago. We are waiting for the permission from Hydro-Québec to install them.

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h30.

ADOPTÉ


Richard Burcombe
Maire


Owen Falquero
Greffier